

BAREME DE MUTATION INTRA-ACADEMIQUE 2014 Attachés- SAENES- ADJAENES
--

Bureau DPAE 3

Le barème constitue un outil d'aide à la décision et n'a qu'une valeur indicative.

La prise en compte de situations professionnelles particulières, dans le cadre d'une gestion qualitative des ressources humaines, peut justifier de traiter prioritairement certaines demandes.

ELEMENTS DE CALCUL	BAREME	OBSERVATIONS
Ancienneté dans la fonction publique	1 pt / an	Dans la limite de 10 points
Ancienneté dans le corps	5 pts / an	Dans la limite de 70 points
Ancienneté dans le poste	10 pts / an	A partir de 3 ans et dans la limite de 70 points
PRIORITES LEGALES		
Situations familiales		<i>« Priorité est donnée aux fonctionnaires séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles »</i>
Rapprochement de conjoints	< à 1 an = 20 pts 1 an = 40 pts 2 an et + = 60 pts	Bonification proportionnelle à la durée de séparation accordée sur le vœu « tout poste dans la commune, le groupement de communes ou le département où est fixée la profession du conjoint » Ne sont pas considérées comme séparation les périodes de non activités y compris le congé parental.
Enfants à charge	10 pts	Points par enfant à charges accordés en cas de rapprochement de conjoint (moins de 20 ans au 1 ^{er} septembre 2012). Joindre copie du livret de famille ainsi qu'un certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans.
Exercice en ZEP , ambition réussite, sensibles et ECLAIR	50 pts	<i>« Priorité est donnée aux fonctionnaires qui exercent leurs fonctions, pendant une durée et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles ».</i> Après au moins 5 ans d'exercice effectif et continu dans le même établissement au 1 ^{er} septembre 2014.

<p>Demande formulée au titre du handicap Cas médicaux ou sociaux</p>	<p>500 points</p>	<p>« <i>Priorité est donnée aux fonctionnaires handicapés relevant de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 323-3 du code du travail</i> »</p> <p>Les agents qui souhaitent faire valoir une situation médicale et/ou sociale d'une exceptionnelle gravité doivent constituer un dossier qui doit faire l'objet de l'avis du médecin conseiller technique du Recteur et /ou du service social.</p>
<p>Réintégration après disponibilité, détachement</p>	<p>< 1 an = 20 pts 1 an = 40 pts 2 ans = 60 pts</p>	<p>La reprise est subordonnée à un contrôle de l'aptitude physique de l'agent à exercer ses fonctions.</p>
<p>Réintégration après congé parental et congé de longue durée</p>	<p>500 points</p>	<p>Sur vœu ancien établissement d'affectation, tout poste même commune, tout poste communes limitrophes, tout poste département.</p>
<p>Mesure de carte scolaire et de carte comptable</p>	<p>500 points</p>	<p>Sur vœu établissement d'origine, tout poste même commune, tout poste communes limitrophes, tout poste département.</p> <p>L'agent est réputé satisfait dans ses vœux dès lors qu'il est réaffecté dans la commune où le poste qu'il occupait a été supprimé ou sur une commune limitrophe.</p> <p>L'agent est également réputé satisfait s'il est affecté sur un vœu personnel</p>